

~~PROJET~~ / mot barre' *DR*  
*BB*

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA  
PROLONGATION EXCEPTIONNELLE  
DES MESURES D'INDEMNISATION  
DANS LE CADRE DU CONGE PATERNITE**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*DR*  
*BB*

## ARTICLE UNIQUE

En attente de la conclusion de l'accord sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les mesures d'indemnisation prévues par l'article 5 de l'accord annuel 2006 du 2 février 2006 se poursuivront jusqu'au 30 janvier 2007.

### 1 DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

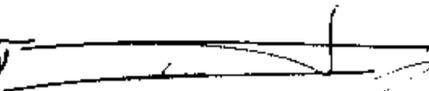
Fait à Saint-Cloud, le 19 décembre 2006

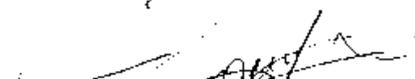
*Pour le Personnel :*  
**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

*Pour l'Entreprise :*

**P. VIVIEN**



C.F.D.T. M. R. Ducrest 

C.F.T.C. M. Gilles ROUSSEAU 

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BÉDERÉ 

C.G.T. M. Dominique RICHARDES 

C.G.T.-F.O. M. B. Boilet 